



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Réforme du baccalauréat - Professeurs documentalistes

Question écrite n° 6541

### Texte de la question

Mme Marie-Ange Magne interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'intégration des professeurs documentalistes dans la réforme du baccalauréat en 2021. Travaillant à la formation des élèves du secondaire en matière de culture de l'information et des médias, y compris numériques, les professeurs documentalistes souhaitent que leur expertise soit prise en compte dans la mise en place du nouveau baccalauréat. En effet, la nouvelle discipline dénommée « humanités numériques et scientifiques » peut s'intégrer parfaitement dans le champ de leurs compétences. Les professeurs documentalistes souhaitent donc prendre part aux travaux liés à cette réforme. Pour ces raisons, elle lui demande quelle place il souhaite donner à cette mission d'enseignement spécifique qu'est l'information-documentation au sein du nouveau lycée.

### Texte de la réponse

Les missions des professeurs documentalistes, telles que décrites par la circulaire no 2017-051 du 28 mars 2017, sont déclinées en trois axes : - le professeur documentaliste est « enseignant et maître d'œuvre de l'acquisition par les élèves d'une culture de l'information et des médias » ; - il est également « maître d'œuvre de l'organisation des ressources pédagogiques et documentaires de l'établissement et de leur mise à disposition » ; - enfin, il est « acteur de l'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel ». Du fait de ces missions, les professeurs documentalistes seront au cœur de deux dispositifs majeurs introduits par la réforme du lycée. Tout d'abord, ils participeront à l'accompagnement des lycéens pour le choix de leur orientation, et ce dès la classe de seconde. En effet, de la seconde à la terminale, les lycéens seront accompagnés spécifiquement pour l'élaboration de leurs choix de parcours et d'entrée dans l'enseignement supérieur. Ils bénéficieront ainsi, et à titre indicatif, de 54 heures annuelles « d'accompagnement au choix de l'orientation ». Cet accompagnement inclura l'aide à la recherche d'informations fiables sur l'enseignement supérieur, l'orientation, et les projets professionnels des élèves. Conformément à la circulaire précitée, le professeur documentaliste « contribue aux enseignements et dispositifs permettant l'acquisition d'une culture et d'une maîtrise de l'information par tous les élèves. » Son rôle dans cet enseignement d'accompagnement au choix de l'orientation sera donc essentiel, de concert avec l'ensemble de l'équipe éducative. La circulaire précitée précise que « le professeur documentaliste participe aux travaux disciplinaires ou interdisciplinaires qui font appel en particulier à la recherche et à la maîtrise de l'information. Il accompagne la production d'un travail personnel d'un élève ou d'un groupe d'élèves et les aide dans leur accès à l'autonomie ». Les professeurs documentalistes auront donc naturellement un rôle majeur d'accompagnement des élèves dans la préparation des épreuves du baccalauréat et notamment de l'épreuve orale terminale. Par ailleurs, les professeurs documentalistes, dans le cadre des co-enseignements prévus par la même circulaire du 28 mars 2017, pourront participer à tout enseignement contribuant à l'éducation culturelle, sociale et citoyenne de l'élève. En fonction des nouveaux programmes qui devront entrer en application à partir de la rentrée 2019 pour les élèves de seconde et de première et de la rentrée 2020 pour les élèves de terminale, les enseignements à dominante numérique, qui peuvent inclure une éducation aux médias et aux bonnes pratiques numériques, nécessiteront également l'implication des professeurs documentalistes.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Marie-Ange Magne](#)

**Circonscription** : Haute-Vienne (3<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 6541

**Rubrique** : Enseignement secondaire

**Ministère interrogé** : [Éducation nationale](#)

**Ministère attributaire** : [Éducation nationale](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [20 mars 2018](#), page 2249

**Réponse publiée au JO le** : [14 août 2018](#), page 7367